

ADMINISTRATION – FINANCES - CONSEIL

DÉPENSES D'ACCUEIL, DE RECONNAISSANCE ET CADEAUX

Approuvée le 29 septembre 2012

Révisée le 17 avril 2026

Prochaine révision en 2029-2030

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît l'importance des cadeaux et des activités d'accueil et de reconnaissance dans la vie scolaire et organisationnelle, tout en assurant une gestion responsable et transparente des fonds publics et des fonds scolaires. La présente politique vise à encadrer l'utilisation de ces fonds en précisant les activités et les cadeaux admissibles, ainsi que les restrictions applicables, afin d'assurer l'équité, le respect des valeurs du Conseil et la conformité aux directives du secteur parapublic.

DÉFINITIONS

Activité d'accueil : Une activité ou un rassemblement visant des personnes qui ne sont pas des membres du personnel du Conseil.

Activité de reconnaissance : Une activité pour la valorisation des membres du personnel.

Cadeau : Un objet promotionnel ou symbolique remis à une personne.

Fonds du Conseil : Ensemble des subventions accordées au Conseil par le ministère de l'Éducation, ceci comprend les budgets alloués aux écoles.

Fonds scolaires : Ensemble des sommes recueillies lors des activités de financement menées au nom de l'école par les membres du personnel, les élèves, les bénévoles ou le conseil d'école, et approuvées par la direction d'école.

MODALITÉS

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 La présente politique s'applique à l'ensemble des écoles, des services, des directions et directions adjointes, ainsi qu'à toute personne autorisée à engager, approuver ou administrer des dépenses financées par les fonds du Conseil ou les fonds scolaires.

2. ACTIVITÉS D'ACCUEIL ET DE RECONNAISSANCE

2.1 Les activités admissibles pouvant être financées par les fonds du Conseil ou les fonds scolaires sont :

- les cérémonies d'inauguration ou de pelletée de terre et la fermeture d'une école;
- les anniversaires importants des écoles et du Conseil (par exemple, le 25^e, le 50^e);
- les cérémonies de remise de diplômes et de reconnaissance des élèves;
- la reconnaissance annuelle des bénévoles;
- la reconnaissance annuelle du personnel pour souligner l'atteinte d'un certain nombre d'années de service et la retraite d'un membre du personnel souligné au sein de l'école ou du bureau;
- les activités systémiques approuvées par la direction de l'éducation;
- les soirées ou spectacles organisés à l'intention des élèves et des parents;
- la reconnaissance des élèves qui font du bénévolat à l'école (ex. brigadiers);
- la reconnaissance des membres de la communauté qui font du bénévolat à l'école;
- les campagnes de recrutement d'élèves et du personnel.

ADMINISTRATION – FINANCES - CONSEIL

DÉPENSES D'ACCUEIL, DE RECONNAISSANCE ET CADEAUX

Page 2 de 3

- 2.2 Les activités ne pouvant être financées par les fonds du Conseil ni par les fonds scolaires sont celles organisées au bénéfice des membres du personnel ou des bénévoles (à l'exception de celles prévues au point 1.1) incluant, sans s'y limiter :
- les activités sociales de bureau;
 - les repas de fêtes ou autres événements; et
 - les célébrations de départ à la retraite (autre que l'activité annuelle de reconnaissance organisée au sein de l'école ou du bureau).

3. CADEAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL OU AUX BÉNÉVOLES

- 3.1 Les cadeaux qui peuvent être financés par les fonds du Conseil sont :
- un cadeau de reconnaissance du Conseil offert lors de l'atteinte d'un certain nombre d'années de service;
 - un cadeau offert lors de retraite;
 - un cadeau offert lors de la rentrée scolaire;
 - un cadeau offert à la fin du mandat d'un membre du Conseil ou d'un élève conseiller.
- 3.2 Les cadeaux qui peuvent être financés par les fonds scolaires sont :
- un cadeau de reconnaissance de l'école pour souligner un bénévole important.
- 3.3 Aucun autre cadeau ne peut être financé par les fonds du Conseil ni les fonds scolaires incluant les fleurs, les cartes cadeaux et les gestes d'appréciation offerts pour souligner un anniversaire, une fête religieuse ou une journée spéciale.
- 3.4 Le choix de cadeau doit être en lien avec les valeurs du Conseil.

4. CADEAUX À DES TIERS

- 4.1 Aucun cadeau ne peut être offert à des organismes ni leur personnel du secteur public et parapublic en utilisant les fonds du Conseil ou les fonds scolaires.
- 4.2 Un petit cadeau de reconnaissance peut être offert à une personne conférencière qui fournit le service d'allocution gratuitement. Le cadeau ne doit pas être offert en espèces. L'achat de ce cadeau doit être approuvé au préalable par la direction de l'éducation, la surintendance ou la direction de service.
- 4.3 Aucun cadeau ne doit être offert, directement ou indirectement, à un fournisseur actuel ou potentiel, ni à son personnel, ni à toute personne associée à un processus d'approvisionnement, conformément au code d'éthique de la Politique 2,200.

5. AUTRES RESTRICTIONS

- 5.1 Les cadeaux suivants ne sont pas acceptables :
- les boissons alcoolisées; et
 - les cartes-cadeaux d'organismes vendant de tels produits, par exemple un cellier ou un magasin spécialisé.
- 5.2 Toute activité d'accueil ou de reconnaissance et tout cadeau financé par les fonds du Conseil ou les fonds scolaires doit être conforme aux politiques du Conseil relatives à l'éthique, à l'approvisionnement et à la prévention des conflits d'intérêts.

ADMINISTRATION – FINANCES - CONSEIL

DÉPENSES D'ACCUEIL, DE RECONNAISSANCE ET CADEAUX

RÉFÉRENCES

Directives sur les dépenses du secteur parapublic, avril 2020
Politique 2,200 *Approvisionnement*